Centre de secours et d’incendie de Magny-les-Hameaux



Rappel : Les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (D.A.A.F.)

Depuis le 9 mars 2010, une loi vise à rendre obligatoire l’installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d’habitation. Les Français disposent de 5 ans pour se mettre en conformité et installer ou faire installer ce type d’appareil dans leur logement, qu’ils soient propriétaires ou locataires du bien occupé. Au-delà de l’aspect réglementaire de cette mesure, il est aujourd’hui nécessaire que chacun prenne conscience de l’importance de faire cette démarche individuelle d’équipement.

L’incendie est aujourd’hui une des premières causes de mortalité par accident domestique, notamment chez les plus jeunes. Si ce type d’appareil ne supprime pas la survenue des incendies, il permet en revanche aux occupants du domicile d’être avertis plus précocement et de pouvoir ainsi évacuer le logement avant qu’il ne soit trop tard.

Où se procurer un détecteur autonome avertisseur de fumée ?

Vous pouvez vous procurer ces D.A.A.F. dans la majorité de centres d’incendie et de secours des Yvelines auprès de « l’amicale » mais aussi dans les magasins de bricolage au rayon équipement de sécurité. Veiller bien à ce que le détecteur comporte le marquage CE et soit conforme à la norme EN14604

Vous devez les installer au plafond, à chaque étage et à proximité des chambres. Toutefois, vous devez éviter de les installer dans les pièces d’eau et à proximité des appareils de chauffage et de cuisson

Coordonnées

42 Rue aux Fleurs
78114
Magny-les-Hameaux
01 30 96 96 80
Infos pratiques

Pour toute demande administrative : 01 30 96 96 80 (visite de la caserne, information sur les carrières, renseignements…)
Pour toute urgence : 18 ou composez le 112 depuis un téléphone fixe ou portable

Liens utiles
Plus d'informations sur le SDIS
Plus d'informations sur le logement